

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-104

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : **CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGE ET OUVRAGES MARITIMES NON BETONNES DU LITTORAL METROPOLITAIN.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT – Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et que la Métropole s'est donc substituée de plein droit aux Communes titulaires de concessions de plage dans toutes les actions de gestion y afférentes,

CONSIDERANT que conformément aux cahiers des charges de l'ensemble des concessions attribuées par l'Etat à la Métropole, l'objet principal d'une concession de plage est l'équipement et l'entretien de la plage,

CONSIDERANT que l'exécution de cette compétence nécessite le recours à des marchés ponctuels ayant pour objet le rechargement en sable (esthétique ou structurel), le reprofilage de la plage, la gestion des banquettes de Posidonie, la réalisation d'aménagements divers et autres remises en état,

CONSIDERANT qu'il est néanmoins apparu le besoin de recourir à un marché unique afin d'harmoniser la méthodologie utilisée sur l'ensemble des plages concédées du littoral de la Métropole TPM,

CONSIDERANT que par ailleurs, la totalité des plages ou autres parties du littoral n'ayant pas été transférée à la Métropole, la présente convention vise à permettre aux communes littorales de la Métropole d'utiliser ce même marché pour les espaces non concédés relevant de leur compétence,

CONSIDERANT que sont concernées les communes de Toulon, de Carqueiranne, d'Hyères-les-Palmiers, du Pradet, de Saint-Mandrier-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages. La commune de la Seyne-sur-Mer dispose d'ores et déjà d'un marché qui comprend ce type de prestations.

CONSIDERANT qu'un groupement de commande similaire ayant été constitué sur la période 2020-2024 avec le même objet et que celui-ci a apporté entière satisfaction,

CONSIDERANT qu'il arrive à terme en 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que ce type de marché s'inscrit pleinement dans la volonté de mutualisation des moyens et des procédures à l'échelle du territoire de la Métropole. Il est à noter que la Métropole concentre aujourd'hui de nombreuses compétences mais les communes restent des acteurs incontournables dans le domaine de la gestion du littoral ; leur participation à ce groupement de commande est donc primordiale.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'effectuer des opérations diverses de ré-ensablement et d'aménagement des plages ou d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain afin d'en assurer l'intégrité et la gestion,

CONSIDERANT que ces opérations pourront être de différentes natures :

- Apport de matériaux (sable, galets, etc.) ;
- Gestion des banquettes de posidonies ;
- Reprofilage des plages ;
- etc.

CONSIDERANT que le marché à passer sera un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans ferme, non renouvelable et décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot n° 1 dit « lot ouest » : territoire des communes de Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot n° 2 dit « lot centre » : territoire des communes de Toulon, du Pradet et de Carqueiranne ;
- Lot n° 3 dit « lot est » : territoire d'Hyères-les-Palmiers

CONSIDERANT que les estimations des montants des détails estimatifs sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 409 950,00 € HT
- Lot 2 : 594 628,00 € HT
- Lot 3 : 1 699 751,00 € HT

Soit une estimation du montant total du marché à 3 704 329,00 € HT.

CONSIDERANT que les seuils du marché, par lot géographique et par maître d'ouvrage, sont détaillés dans la convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement est la Métropole, qui aura pour mission de gérer les procédures de passation, et également de signer et notifier les accords-cadres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président de la Métropole à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune.

Annexe : convention de groupement de commande.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.